



BAILLY-ROMAINVILLIERS

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 18 décembre 2006

LISTE DES PRESENTS

| | | |
|---------------------|--------------------------------|--|
| M. BONJOUR | | |
| M. BONNEMAYRE | | |
| M. COLOMBE | | |
| M. de BELENET | | |
| Mme de MARSILLY | | |
| M. FLAMANT | | |
| Mme GBIORCZYK | <i>pouvoir à arrivée à</i> | Mme de MARSILLY 20 h45 (point n° 4) |
| Mme HEURTON-CAMI | | |
| Mme LABONNE | | |
| M. LAJOYE | | |
| M. LECOINTRE | | |
| M. LEMERCIER | <i>pouvoir à</i> | M. de BELENET |
| M. LEWANDOWSKI | | |
| Mme MAISONNEUVE | | |
| Mlle MAQUENHEN | <i>pouvoir à</i> | M. COLOMBE |
| Mme MELAERTS | | |
| Mme MUDRYK | | |
| Melle OUKAS | | |
| Mme PASQUET | | |
| M. POIRET | | |
| M. QUINTRIE-LAMOTHE | <i>pouvoir à</i> | M. FLAMANT |
| M. STROHL | | |
| M. TALEB | <i>pouvoir à</i> | Mme MAISONNEUVE |
| M. TAPA-BAILLY | | |
| Mme ZANNIER | <i>pouvoir à</i> | Mme LABONNE |

ORDRE DU JOUR

| | | |
|-----|---|----|
| 1. | APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2006. | 4 |
| 2. | MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES JEUNES. | 4 |
| 3. | MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS PREADOLESCENTS. | 5 |
| 4. | PRECISIONS SUR LA CADRE D'APPLICATION DE LA TARIFICATION EN CENTRE DE LOISIRS PREADOLESCENTS. | 6 |
| 5. | PROJET DE PARRAINAGE D'UNE UNITE OPERATIONNELLE DES FORCES ARMEES DE LA MARINE NATIONALE VIA L'ASSOCIATION DES VILLES MARRAINES. | 6 |
| 6. | ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE CLASSEE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL. | 7 |
| 7. | ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES DE 2002 ET 2003 POUR UN MONTANT DE 2 781,71 €UROS. | 8 |
| 8. | TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX APPLICABLES A COMPTE DU 01/01/2007. | 9 |
| 9. | ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE. | 10 |
| 10. | CREATION D'UN EMPLOI D'INGENIEUR TERRITORIAL. | 11 |
| 11. | DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT.. | 11 |
| 12. | INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE POUVOIRS | 12 |
| 13. | INFORMATION SUR LA VENTE PAR ADJUDICATION DU 1 RUE BOUDRY DU 09/11/2006. | 12 |

(La séance est ouverte à 20 heures 35, sous la présidence de M. Arnaud de BELENET, Maire de Bailly-Romainvilliers.)

M. le MAIRE sollicite les services pour procéder à l'appel des membres du conseil municipal.

| | | |
|---------------------|------------------|---------------------|
| Mme GBIORCZYK | <i>pouvoir à</i> | Mme de MARSILLY |
| | <i>arrivée à</i> | 20 h45 (point n° 4) |
| M. LEMERCIER | <i>pouvoir à</i> | M. de BELENET |
| Mlle MAQUENHEN | <i>pouvoir à</i> | M. COLOMBE |
| M. QUINTRIE-LAMOTHE | <i>pouvoir à</i> | M. FLAMANT |
| M. TALEB | <i>pouvoir à</i> | Mme MAISONNEUVE |
| Mme ZANNIER | <i>pouvoir à</i> | Mme LABONNE |

(Secrétaire de séance : Fabienne de MARSILLY)

M. BONJOUR demande la possibilité de changer de place lors de la prochaine séance, du fait des courants d'air froid qui circulent dans leurs dos, en plus du bruit des entrées et sorties du public passant par la porte coulissante située derrière eux.

M. le MAIRE entend la demande formulée et répond que, pour l'immédiat, la porte de communication avec le hall d'accueil peut être fermée pour limiter ces courants d'air, traversant la salle du conseil. Il ajoute qu'une disposition plus adaptée peut bien évidemment être envisagée la configuration de la salle n'étant cependant pas bien adaptée.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2006.

M. LECOINTRE demande deux corrections, adoptées.

(Il est procédé au vote à main levée.)

| | |
|--------------------|-----------|
| Abstentions | 2 |
| Pour | 23 |
| Contre | 0 |

(Le compte rendu du Conseil municipal du 20 novembre 2006 est approuvé à l'unanimité.)

2. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES JEUNES.

M. TAPA-BAILLY présente le projet de délibération, en lien avec les points 3 et 4, visant à proposer d'apporter une modification aux règlements intérieurs des structures Jeunesse. Dans le cas présent il s'agit de modifier les dispositions relatives à la tranche d'âge du public de la Maison des Jeunes, afin de mieux répondre aux besoins des jeunes romainvilliersois et leur offrir une meilleure combinaison entre les activités des structures jeunesse, notamment avec le centre de loisirs préadolescents. Il est proposé de substituer : « La maison des jeunes se veut un lieu

d'accueil, de rencontres, de dialogues pour les jeunes de 16 à 25 ans. » par : « La maison des jeunes se veut un lieu d'accueil, de rencontres, de dialogues pour les jeunes âgés de 14 à 20 ans. ».

M. LECOINTRE comprend la justification, présentée dans le rapport de présentation, sur l'abaissement de 16 à 14 ans, mais s'interroge sur celui de l'âge limite de 25 à 20 ans.

M. TAPA-BAILLY répond que les jeunes de 20 à 25 ans ont d'autres loisirs, centres d'intérêts, et occupations qui ne correspondent pas au projet pédagogique de la Maison des Jeunes.

M. le MAIRE précise qu'il y a un an le conseil avait délibéré sur une fourchette d'âge assez large, qu'il convenait d'expérimenter une année et d'adapter, conformément au cadre d'exercice des services et aux activités proposées, ce qu'il propose par la présente délibération.

M. BONNEMAYRE déclare être en accord avec les modifications proposées sur le fond, mais souligne un manque de concertation d'ordre général sur ce type de questions. Il dénonce l'absence de réunion des commissions municipales (hormis celle des Finances).

M. le MAIRE formule vis-à-vis de ces remarques les mêmes réponses qu'à l'accoutumé, lui semblant d'autant plus démocratique de pouvoir exprimer ces positions publiquement, lors des séances du conseil municipaux notamment.

(Il est procédé au vote à main levée.)

| | |
|--------------------|-----------|
| Abstentions | 0 |
| Pour | 25 |
| Contre | 0 |

(La modification du règlement intérieur de la Maison des Jeunes est approuvée à l'unanimité.)

3. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS PREADOLESCENTS.

M. le MAIRE présente le projet de délibération, découlant du précédent, relatif à la tranche d'âge du public concerné, afin de mieux répondre aux besoins des jeunes romainvillersois et leur offrir une meilleure combinaison entre les activités des structures jeunesse. Il est proposé de substituer les phrases suivantes, respectivement dans le règlement d'inscription et de facturation, et dans le règlement intérieur : « Le centre de loisirs préadolescents s'adresse aux jeunes âgés de 11 à 15 ans domiciliés sur la commune de Bailly-Romainvilliers. » et « Le centre de loisirs préadolescents accueille des jeunes âgés de 11 à 15 ans, domiciliés sur la commune de Bailly-Romainvilliers » par : « Le centre de loisirs préadolescents s'adresse aux jeunes âgés de 11 à 14 ans domiciliés sur la commune de Bailly-Romainvilliers » et « Le centre de loisirs préadolescents accueille des jeunes âgés de 11 à 14 ans, domiciliés sur la commune de Bailly-Romainvilliers ».

(Il est procédé au vote à main levée.)

| | |
|--------------------|-----------|
| Abstentions | 0 |
| Pour | 25 |
| Contre | 0 |

(La modification du règlement intérieur du centre de loisirs Préadolescents est approuvée à l'unanimité.)

Arrivée de Mme GBIORCZYK

4. PRECISIONS SUR LA CADRE D'APPLICATION DE LA TARIFICATION EN CENTRE DE LOISIRS PREADOLESCENTS.

M. le MAIRE présente le projet de délibération, venant en complémentarité de ce qui a été délibéré précédemment sur les modifications du règlement intérieur du centre de loisirs Préadolescents relatives à la tranche d'âge concernée, et visant à proposer de préciser le cadre d'application de la tarification des structures selon qu'il s'agisse d'accueil fermé ou libre :

- accueil « fermé » (tarif centre de loisirs uniquement) : mercredi et vacances ;
- accueil « libre » (carte d'adhésion « Pass Ado » uniquement, plus éventuellement chèque loisirs) : samedi, et lundi, mardi, jeudi et vendredi soir.

D'où la suppression du passeport activités au 1^{er} janvier 2007 et son remplacement par le chéquier loisirs, implique de permettre l'utilisation des passeports sous la forme des chéquiers loisirs.

(Il est procédé au vote à main levée.)

| | |
|--------------------|-----------|
| Abstentions | 0 |
| Pour | 25 |
| Contre | 0 |

(Les précisions sur le cadre d'application de la tarification en centre de loisirs Préadolescents sont approuvées à l'unanimité.)

5. PROJET DE PARRAINAGE D'UNE UNITE OPERATIONNELLE DES FORCES ARMEES DE LA MARINE NATIONALE VIA L'ASSOCIATION DES VILLES MARRAINES.

M. le MAIRE présente le projet de délibération concernant le parrainage par la commune d'une unité opérationnelle de la Marine nationale, via l'association des villes marraines, proposé lors de la précédente séance, qui requiert d'après la charte de l'Etat Major, un vote express unanime.

M. BONJOUR et BONNEMAYRE soulignent que les dispositions présentées lors de l'examen de ce point lors de la dernière séance avaient fait l'objet d'un vote « contre » des membres de l'opposition de la liste « Bailly Attitude ». Il informe que, l'unanimité étant requise, ils ne prendront pas part au vote.

M. BONNEMAYRE, Mme MELAERTS, M. BONJOUR et M. LECOINTRE ne prennent pas part au vote.

M. le MAIRE rappelle brièvement les points évoqués lors de la précédente séance du Conseil l'objet du parrainage entre la commune et la Marine Nationale concernant un navire remorqueur, dénommé « Le Bélier », composé d'un équipage de 12 hommes, basé à Toulon. Il expose que ce lien citoyen entre les armées et les civils permettra des échanges : la participation de représentants de cette armée aux célébrations institutionnelles officielles (14 juillet, armistices...), en contre partie, la rencontre, sur place, avec les jeunes romainvillersois, en particulier les membres du

Conseil Municipal des Enfants, pour découvrir les dispositifs et domaines d'actions de la Défense Nationale.

Il remercie l'ensemble des Conseillers municipaux de permettre cette décision intéressante pour les jeunes Romainvillerois.

(Il est procédé au vote à main levée.)

| | |
|--------------------|-----------|
| Abstentions | 0 |
| Pour | 21 |
| Contre | 0 |

(Le projet de parrainage d'une unité opérationnelle des forces armées de la Marine Nationale via l'Association des Villes Marraines est approuvé à l'unanimité.)

6. ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE CLASSEE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

M. COLOMBE dispose que, conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voierie Routière, il appartient au conseil municipal de prononcer le classement et le déclassement des voies communales. Or, il apparaît nécessaire d'actualiser la longueur de la voirie communale, qui ne semble pas avoir été fait depuis 2000, pour sa bonne prise en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement, notamment pour la répartition de la dotation de solidarité rurale. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cette actualisation de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal, mesurée par les services, et suite aux différentes rétrocessions intervenues, correspondant aux données inscrites dans le tableau joint, et faisant figurer un total de 16,392 kilomètres.

M. le MAIRE mentionne qu'il conviendra de rajouter ultérieurement les voies situées au Nord du RD406 pour les prochains calculs des dotations globale de fonctionnement de l'état.

M. BONJOUR demande, au-delà des mesures effectuées, ce qui rentre en ligne de compte comme étant de la voirie, administrativement parlant, car il lui semble qu'il manque des espaces qui ne sont pas routier mais que la commune a en gestion. Il estime qu'il conviendrait de les indiquer pour ne pas se priver de bénéficier d'une plus importante DGF.

M. le MAIRE explique que cette question s'est posée, notamment pour la sente des Ecoliers, mais qui ne rentre pas en considération dans la voirie à comptabiliser.

M. BONJOUR demande si les données ne peuvent pas être rapprochées de l'adressage postal existant, et ainsi permettre l'intégration, par exemple du square de la terrasse ou de l'esplanade des guinandiers, qui constitue des charges d'entretien pour les services de la commune.

M. le MAIRE confirme qu'en l'état des interprétations des textes par les services de l'état, ce type d'espace ne peut pas être intégré pour le calcul de la voirie prise en compte pour la DGF. Il ajoute que leur intégration pourrait être source de litige avec les services fiscaux.

M. BONJOUR souligne l'absence de la rue du Poncelet, qui relie le hameau à la commune, et rappelle les différents chiffres apparaissant dans les documents budgétaires, concernant ce sujet.

M. le MAIRE répète qu'il est possible de tenter cette intégration, mais exprime sa réticence sur des éléments à soumettre à l'examen des services de l'Etat, selon leur interprétation aujourd'hui.

(Il est procédé au vote à main levée.)

| | |
|--------------------|-----------|
| Abstentions | 0 |
| Pour | 21 |
| Contre | 4 |

(L'actualisation de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal est approuvée à la majorité.)

7. ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES DE 2002 ET 2003 POUR UN MONTANT DE 2 781,71 €UROS.

M. LAJOYE présente le projet de délibération, concernant la demande de la Trésorerie de Magny-le-Hongre relative à l'admission en non-valeur de certains titres de recettes émis sur les exercices 2002 et 2003. Il s'agit de sommes que le comptable public a été dans l'impossibilité de recouvrer pour un montant total de 2 781,71 €uros. L'ordonnateur ayant émis ces titres peut seul décharger le comptable de sa responsabilité en prenant une délibération dans ce sens.

M. FLAMANT demande si les recherches des personnes concernées ont été faites.

M. LAJOYE mentionne que les procédures de recouvrement ont été suivies par le comptable public, responsable sur ses deniers personnels. Il ajoute qu'il y avait au global beaucoup plus de titres de recettes en retard, dont un certain nombre ont été recouverts, mais que pour ceux qui n'ont pas pu l'être, toutes les démarches de recherches ont été entreprises, amenant le comptable à constater l'impossibilité de percevoir les sommes dues.

M. le MAIRE précise à **M. FLAMANT** que, comme il est mentionné dans le rapport de présentation, cette procédure n'éteint pas la dette. Si le redevable est retrouvé et est solvable, il sera toujours possible de lui demander de payer sa dette par la simple émission d'un nouveau titre de recettes.

M. FLAMANT demande s'il s'agit de dettes datant de 1999.

M. LAJOYE souligne les dispositions inscrites dans le projet de délibération, indiquant qu'il s'agit pour partie d'impayés de 1999 à 2001 pour un montant de 1 493,69 €uros, et de 2002 pour un montant de 1 288,02 €uros.

(Il est procédé au vote à main levée.)

| | |
|--------------------|-----------|
| Abstentions | 0 |
| Pour | 25 |
| Contre | 0 |

(L'admission en non-valeur de titres de recettes de 2002 et 2003 pour un montant de 2 781,71 €uros est approuvée à l'unanimité.)

8. TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX APPLICABLES A COMPTEUR DU 01/01/2007.

M. LAJOYE présente le projet de délibération exposant qu'il apparaît opportun de regrouper les différents tarifs de services publics locaux, liés à un rythme sur l'année civile, dans une délibération en fin d'année pour application au 1^{er} janvier, et dans une autre délibération applicable en juillet ou septembre, l'ensemble des tarifs des services calés davantage sur l'année scolaire : services éducation et restauration scolaire, petite enfance, enfance-jeunesse, et saison pour le Centre culturel. Il énonce que les coûts des services supportés par les communes augmentent chaque année, en moyenne de 3 %. Il est proposé au vote des tarifs actualisés qui évoluent généralement de 2 %. Il fait remarquer, d'une part que des tarifs inexistantes ont été créés, notamment l'occupation du domaine public ou l'utilisation d'un équipement communal, et d'autre part, que le changement de prestataire de matériel de photocopies permet de répercuter cette baisse sur les tarifs afin que ceux-ci ne soient pas supérieurs aux coûts réels.

M. BONJOUR dit que des tarifs de salles de réunions sont créés, mais se demande à quoi correspondent leurs désignations, notamment la salle de réunion Place de l'Europe, et les raisons de tarifs pour les extérieurs n'habitant pas à Bailly-Romainvilliers et pour certains locaux seulement.

M. LECOINTRE demande si cela concerne uniquement la population ou les associations.

M. BONNEMAYRE s'interroge sur le fondement juridique pour fixer des tarifs de location de LCR.

M. le MAIRE précise que les salles mentionnées existent : la salle Place de l'Europe est celle située au dessus de la crèche. Il mentionne qu'il ne s'agit pas de faire payer une location aux associations, mais les concerne notamment dans le cadre de l'élaboration des conventions de partenariat, afin de chiffrer monétairement, au même titre que les subventions pécuniaires, l'effort réel des moyens mis à disposition par la commune pour soutenir les activités et animations associatives, au travers de subventions dites en nature, et ce conformément à la loi.

De plus, il souligne une absurdité concernant les LCR et certaines pièces de ces bâtiments qui n'apparaissent pas au cadastre, et donc qui n'existent pas en droit depuis leur construction.

Il déclare au sujet de l'existence de tarifs pour les non Romainvillersois pour certaines salles seulement que le principe de base est de ne pas prévoir de tarifs pour les extérieurs, concernant certaines salles des groupes scolaires mises à disposition des associations de Bailly, afin de limiter et protéger la vocation première des bâtiments scolaires. Il ajoute que d'autres locaux, pouvant dans l'absolu accueillir des extérieurs, présentent des tarifs qui se veulent dissuasifs. L'intérêt était d'adopter un cadre adapté aux demandes réelles, tout en posant des limites de préservation.

M. BONJOUR souligne la difficulté de délibérer sur ces questions devant entrer en application au 1^{er} janvier, estimant qu'il n'a pas suffisamment d'éléments clairs.

Il mentionne des préfabriqués qui sont sur la commune et qui pourraient être utilisés et loués, en lieu et place de locaux dont l'utilisation pourrait s'avérer compliquée.

M. le MAIRE indique que comme tout préfabriqués les structures provisoires situées rue de la ferme des Champs sont propriété du SAN et non de la commune, et ont vocation à être enlevés, dès que ceux situés rue du bois de Trou (ancien groupe scolaire des Alizés) auront été libérés par

l'ITEP, en 2007.

M. BONNEMAYRE s'interroge sur les autres équipements publics gymnase, terrains de grands jeux...

M. LAJOYE répond qu'ils seront à prendre en compte ultérieurement et indique que la législation oblige à plus de transparence financière, notamment concernant les subventions dont bénéficient les associations, pécuniaires et en nature, qui doivent faire l'objet d'une publication. Il a été décidé d'aborder en premier lieu les tarifs de salles susceptibles d'être mise à disposition des associations, et pour certaines, même si la demande n'existe pas actuellement, à des particuliers. La gestion communale de ces salles nécessite de prévoir des tarifs de location en corrélation.

M. FLAMANT s'interroge sur les tarifs d'occupation du domaine public pour la fête foraine qui lui semblent élevés.

M. le MAIRE répond que ceux-ci existaient déjà et souligne qu'ils n'augmentent pas.

M. FLAMANT rétorque que jusqu'alors c'était gratuit !

M. le MAIRE fait remarquer qu'il comprend mieux certaines pratiques opérées il y a quelques années : ces tarifs existaient mais n'étaient effectivement pas appliqués.

M. BONJOUR mentionne une petite anomalie dans les tarifs des chalets. Il souligne l'augmentation des tarifs d'occupation du domaine public et demande si des sommes ont été perçues des promoteurs suite aux constructions et aux palissades posées. Il note aussi l'augmentation de ces tarifs concernant les échafaudages des habitants.

M. le MAIRE rappelle que les sommes venant des promoteurs ne sont pas forcément dans les mêmes proportions que les constructions qu'ils bâtissent, dans la mesure où leurs installations, pour être taxables, doivent se trouver sur le domaine public communal. Il indique que dans l'immédiat, aucune propriété privée n'est concernée.

Il met l'accent sur des tarifs qui n'ont pas augmenté, voire qui ont diminué suite à la saine gestion communale, notamment sur le coût global des photocopies divisé par deux.

(Il est procédé au vote à main levée.)

| | |
|--------------------|-----------|
| Abstentions | 4 |
| Pour | 21 |
| Contre | 0 |

(Les tarifs des services publics locaux applicables à compter du 01/01/2007 sont approuvés à l'unanimité.)

9. ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE.

M. le MAIRE présente le projet de délibération visant à proposer l'adhésion à l'A.M.F.. Il expose que cela permettra à la commune d'avoir accès à des informations, de bénéficier de nombreux contacts avec d'autres collectivités, et ainsi de faire mieux connaître Bailly-Romainvilliers, notamment auprès des entrepreneurs, en vue de favoriser leur implantation. La cotisation est votée chaque année par l'assemblée générale du Congrès des maires de France. Pour 2007, cette cotisation est fixée à 0,1515 €uros par habitant sur la base de 5087 habitants (arrêté du 23

décembre 2005).

(Il est procédé au vote à main levée.)

| | |
|--------------------|-----------|
| Abstentions | 0 |
| Pour | 25 |
| Contre | 0 |

(L'adhésion à l'Association des Maires de France est adoptée à l'unanimité.)

10. CREATION D'UN EMPLOI D'INGENIEUR TERRITORIAL.

M. le MAIRE présente le projet de délibération. Il expose qu'au regard de l'éventail des candidatures reçues et sélectionnées relatives au recrutement en cours pour la Direction des Services Techniques, il convient de proposer la création d'un emploi au grade d'Ingénieur Territorial à temps complet. Il ne s'agit pas de la création d'un emploi supplémentaire mais d'une possibilité de grade en plus pour un seul et même emploi. Il conviendra donc de procéder, en fonction du grade retenu pour le recrutement définitif, à la suppression du grade créé et non pourvu.

M. BONJOUR demande un récapitulatif des emplois créés par rapport à ceux pourvus.

M. le MAIRE et M. LAJOYE répondent qu'un état du personnel, un tableau des effectifs sera comme il se doit remis à l'occasion de la préparation du budget 2007, pour illustrer clairement les postes créés, rapportés à ceux pourvus.

(Il est procédé au vote à main levée.)

| | |
|--------------------|-----------|
| Abstentions | 0 |
| Pour | 25 |
| Contre | 0 |

(La création d'un emploi d'Ingénieur Territorial est adoptée à l'unanimité.)

11. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT.

Mme LABONNE présente le projet de délibération, la commune ayant prévu des travaux de couverture de platine à la base des poteaux du préau du groupe scolaire des Girandoles. Le devis estimatif de l'opération est de 1 500 €uros H.T. soit 1 794 €uros T.T.C. Le calcul de la subvention se fait dans la limite de 30 % du montant H.T., et plafonnée à 15 000 €uros : **Le montant de la subvention demandée s'établit à 500 €uros.** De même, suite au rapport de maintenance des aires de jeux présenté cette année, des mises aux normes sont apparues nécessaires. Le devis estimatif de l'opération est de 10 000 €uros H.T. soit 11 960 €uros T.T.C. Le calcul de la subvention se fait dans la limite de 35% du montant H.T., et plafonnée à 5 000 €uros. **Le montant de la subvention demandée s'établit à 3 500 €uros.** Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- à demander la subvention de Dotation Globale d'Equipement pour un montant total de 4 000 €uros.

- à signer tous documents s'y rattachant.

(Il est procédé au vote à main levée.)

| | |
|--------------------|-----------|
| Abstentions | 0 |
| Pour | 25 |
| Contre | 0 |

(La demande de subvention dans le cadre de la Dotation Globale d'Équipement est approuvée à l'unanimité.)

12. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE POUVOIRS

- Décision portant acceptation d'une convention de « Ligne de Trésorerie interactive » entre la commune de Bailly-Romainvilliers et la Caisse d'Épargne Ile-de-France Paris ;
- Décision portant acceptation d'un contrat de prêt de 150 000 € entre la commune de Bailly-Romainvilliers et la Société Générale ;
- Contrat MAIF – Téléthon 2006 ;
- Contrat d'abonnement à une boîte postale – LA POSTE ;
- Contrat de vente n° 20061116-G453191 – GAZ DE France ;
- Contrat de Prestations de service : Mission de service public – capture, ramassage, transport des animaux errants sur la voie publique et exploitation de la fourrière animale – SACPA ;
- Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Tout Buffo » ;
- Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle – Yves Duteil solo ;
- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Poussières de Vies.

13. INFORMATION SUR LA VENTE PAR ADJUDICATION DU 1 RUE BOUDRY DU 09/11/2006.

M. le MAIRE informe les membres du conseil de la vente aux enchères du bien immobilier sis 1 rue Boudry, intervenue le 9 novembre 2006 en mairie, par dérogation de la chambre des notaires, ces ventes ayant habituellement lieu sur Paris. Il indique que la recette de cette vente était prévue au budget pour un montant de 160 000 €, et a été adjugée, pour un montant de 280 000 €, à l'EURL SMV dont le siège social est situé 29, rue de l'Église à BOULEURS (77580) et appartenant à un habitant de Coutevroult.

M. le MAIRE clôt le Conseil municipal.

(La séance est levée à 21 heures 40.)

Fait et délibéré à Bailly-Romainvilliers,

Le 18 décembre 2006